**Formulaire demande de reprogrammation.**

**Plateforme MaSC**

**REVISIONS**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date | Nom | Commentaires |
| 20/01/2020 | Broucqsault | Ajout « si différents » pour demandeur et coordinateur |
| 27/1/20 | Broucqsault | Nommage cartouche |
| 09/01/2024 | Broucqsault | Modification texte |

|  |
| --- |
| **Cadre réservé à la plateforme MaSC**Réception de la demande le : / /Par : Code de la demande : |

|  |
| --- |
| **Titre complet du projet**:  |
| Pathologie(s) concernée(s) : |

|  |
| --- |
| **Responsable du projet** |
| Nom : Prénom :Fonction :Téléphone :Email :**Structure**Nom de l’organisme :Adresse :Service/Unité de rattachement :Nom du responsable légal de la structure : |

|  |
| --- |
| **Contexte du projet** |
| Résumé du projet :Objectifs de la recherche : |

|  |
| --- |
| **Equipe impliquée** |
| **Coordinateur du projet** (si différent du Responsable du projet)Nom :Prénom :Fonction :Téléphone :Adresse email :Service : |
| **Utilisateur final des échantillons** (si différent du Responsable du projet ou du Coordinateur)Nom :Prénom :Fonction :Téléphone :Adresse email :Service : |

**MATERIEL CONCERNE**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de la lignée IPS (si différent de la nomenclature MaSC) |  |
| Nom de la lignée de départ  |  |
| Type cellulaire lignée de départ | [ ] Fibroblastes [ ] PBMC[ ]  Autre (Préciser) :  |
| Type de reprogrammation | [ ] Transfection épisome (uniquement pour la reprogrammation des fibroblastes)  [ ]  Transduction Sendaï |
| Milieu de Culture  | [ ]  mTesR1 (Stemcell technologies [ ]  PSC Brew (Miltenyi Biotech) |
| Passage au moment de la reprogrammationRéservé plateforme |  |
| Age du donneur |  |
| Sexe du donneur |  |
| Pathologie du donneur, si connue (facultatif) |  |
| Statut mycoplasme |  |
| Statut sérologique | [ ] Disponible [ ]  Non disponible |
| Statut sérologique (HPV16, HTLV-1, HTLV-2, EBV, CMV, BKV, JCV, SV40, HBV, HCV, HHV-1, HHV-7, HIV-1, HIV-2, HAdV C) |  |
| Type de sélection (clone/population) | [ ]  Population [ ]  Clones individuels |
| Nombres de clones mis à disposition |  |
| Nombre de clones caractérisés  |  |
| Stockage / mise à disposition des ampoules | [ ] Stockage  [ ] Stockage 10 ampoules par clones caractérisés 6 mois (gratuit)  [ ] Stockage 10 ampoules par clones caractérisés 12 mois (100€ par clone)  [ ] Stockage 10 ampoules par clones caractérisés 60 mois (450€ par clone) [ ]  Mise à disposition de l’ensemble des congélations (10 ampoules) [ ]  Mise à disposition d’une partie des congélations. Nombre souhaité d’ampoules :  |
| Caractérisation | (Par défaut) :[ ] Marqueurs de pluripotence[ ] FACS protéines de pluripotence[ ] Différenciation en corps embryoïdes[ ] Marquage à la phosphatase alcaline[ ] Genotypage 300k SNP, externalisé chez OncoDNA(En sus) :[ ] Authentification de lignée (test STR, externalisé chez StemGenomics (150€ par clone)[ ] TaqMan hPSC ScoreCard (900€ par clone) |
| Date estimée de livraisonRéservé plateforme MaSC |  |
| Passage estimé à la livraisonRéservé plateforme MaSC |  |
| Commentaires du demandeur |  |
| Numéro de contratRéservé plateforme MaSC |  |

|  |
| --- |
| **Accord relatif aux conditions de reprogrammation de cellule somatiques en cellules induites à la pluripotence par la plateforme MaSC, U1251,** **Marseille Medical Genetics**La Plateforme MaSC et la Structure XXXXXXX, ci-après « les Parties », s’engagent à respecter les conditions définies ci-dessous.1. **Mise à disposition du MATERIEL**

La mise à disposition de cellules somatiques est effective après transmission et acceptation du « FORMULAIRE DEMANDE DE REPROGRAMMATION » par le Responsable de la plateforme MaSC. Ce dernier s’engage à répondre dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception du FORMULAIRE DEMANDE DE REPROGRAMMATION dûment rempli et signé. Cette réponse sera accompagnée d’un devis décrivant les conditions financières de réalisation de la prestation demandée par le Responsable du projet ainsi que les engagements respectifs des Parties.Lorsque le Responsable du projet est un académique d’AMU, ce FORMULAIRE DEMANDE DE REPROGRAMMATION suffit à encadrer les exigences et les engagements contractuels des Parties, définis ci-dessous.Est défini comme MATERIEL les lignées de cellules souches induites à la pluripotente générées à partir des cellules somatiques mises à disposition par le Responsable du projet.1. **Engagements des Parties**

**La plateforme MaSC fait appel à du personnel formé et s’engage à :** * Mettre en place un suivi du MATERIEL.
* Evaluer la qualité du MATERIEL.
* Informer le Responsable du projet des dysfonctionnements survenus au cours de la reprogrammation ou de la conservation du MATERIEL et pouvant impacter sur la qualité du MATERIEL.
* Respecter les conditions de devenir du MATERIEL.
* Informer le Responsable de projet des risques sanitaires liés au MATERIEL dès lors qu’il en aura connaissance.
* Evaluer la satisfaction de la Structure.
* Ne pourra être tenue responsable des avaries de transports éventuelles.
* Dans le cas où le MATERIEL n’arriverait pas ou arriverait à l’adresse indiquée par le Responsable de projet dans des conditions telles qu’il serait inutilisable (MATERIEL décongelé lors de la réception), la plateforme MaSC pourra renvoyer le MATERIEL si elle en a la possibilité; les frais d’expédition en découlant resteront à la charge de la Structure.
* Prendre connaissance des exigences et contraintes de la Structure et les respecter dans le cadre de la demande.
* Prendre contact avec le Responsable du Projet afin de lui proposer une autre méthode de reprogrammation, en cas d’impossibilité de reprogrammation avec la méthode qu’il a demandée.

**Le Responsable du projet s’engage à :*** Respecter la législation en vigueur du pays receveur pour l’utilisation du matériel biologique dans le cadre du projet défini.
* Déclarer le MATERIEL aux instances compétentes.
* Demander et obtenir en amont du projet les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation du projet.
* Utiliser le MATERIEL mis à disposition dans le cadre du projet défini dans la demande.
* En cas d’utilisation du MATERIEL à des fins commerciales, à s’acquitter de la licence [Sendai-CytoTune](https://www.iromgroup.co.jp/en/) et / ou de la licence [IPS Academia Japan](https://ips-cell.net/e/license/policy.html).
* Ne pas transmettre le MATERIEL à un tiers, sauf si ce transfert intervient dans le cadre d’une collaboration définie préalablement dans la demande faite à la plateforme MaSC.
* **De mentionner la plateforme de reprogrammation cellulaire et différenciation, Marseille Stem Cell (MaSC) selon ce libellé dans le chapitre matériel et méthode de toute publication résultant du projet, dans les remerciements et/ou en impliquant le personnel de la plateforme en charge du projet tant que co-auteur selon le niveau d’implication dans le projet. La phrase type a intégré est la suivante : « *We would like to sincerely thank the Marseille Stem Cells Core facility (MaSC) for their expertise in obtaining the stem cells* ».**
* Informer la plateforme MaSC de toutes les publications issues du projet.
* Etre responsable toute réclamation ou dommage découlant de ou en relation avec la manipulation ou l'utilisation du MATERIEL, notamment en cas de blessure, dommages matériels ou tout autre sinistre ou préjudice.
* De prendre connaissance des exigences et contraintes des parties et de respecter les engagements définis et signés.

Dans le cas où les résultats obtenus lors de la reprogrammation seraient susceptibles de conduire au dépôt d’une demande de titre de propriété intellectuelle, les Parties décideront d’un commun accord de la stratégie à mettre en œuvre en matière de protection et d’exploitation de ces résultats et le cas échéant des personnes habilitées à procéder à un tel dépôt et/ou à une telle exploitation. Les Parties se concerteront alors pour déterminer la propriété de ces résultats et les modalités de protection par un titre de propriété intellectuelle et d’exploitation. Pour la plateforme MaSC ceci sera fait en lien avec les services compétents d’AMU et de la SATT Sud Est.Le présent accord sera résilié de plein droit par l’une des parties en cas d’inexécution par l’autre d’une ou plusieurs des obligations contenues dans ce document. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après envoi par la partie plaignante d’une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie plaignante n’ait satisfait à ses obligations ou n’ait apporté la preuve d’un empêchement consécutif à un cas de force majeure.  |

|  |
| --- |
| **Réponse de la plateforme MaSC** |
| Votre demande de reprogrammation a été examinée avec attention |
| [ ]  Acceptation[ ] Acceptation sous réserve. Les réserves suivantes ont été émises :[ ] Refus (voir courrier ci joint) |

|  |  |
| --- | --- |
| Le Responsable du projetNom :Date :Signature | Le responsable scientifique de la plateforme MaSCNom :Date :Signature |